



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT CIRCULAIRE DE SECURITE N° 65

Jean COUPE

POUR AFFICHAGE

N/Réf. : JC/nv/886

DATE : 18 février 1994

OBJET : Incident lors d'un saut avec SURF

MATERIEL CONCERNÉ : Equipement individuel

TEXTE :

Le Conseil Technique Permanent vous rend compte de l'incident suivant, qui a été porté à notre connaissance par Mr. Philippe VALAUD.

Description de l'incident

A l'issue d'une chute libre avec SURF, au cours de la séquence de déploiement de la voile principale, le conteneur secours a été partiellement arraché par les élévateurs principaux, coincés entre la base de ce conteneur et le fond du sac (voir croquis au verso).

Les conditions particulières de déclenchement de l'ouverture, lors des sauts avec SURF (chute debout, vitesse descente élevée, éventuellement dérive arrière et zone dépressionnaire plus importante), ne sont pas particulièrement favorables au bon déroulement de cette phase initiale du déploiement et peuvent, de ce fait, générer divers types d'incident. De noter que l'incident, décrit dans la présente circulaire, aurait pu provoquer l'ouverture du conteneur secours avec risque d'interférence des deux voilures.

Avis du Conseil Technique Permanent :

Pour les sauts avec SURF, en vue de réduire les risques d'accrochage des élévateurs sur la base du conteneur secours, il importe que les élévateurs de la voile principale soient disposés latéralement sur le fond du conteneur principal.

Le Conseil Technique Permanent rappelle que ce risque d'accrochage est apparu sur les premiers matériels école tout dans le dos, et qu'il avait été résolu, à l'époque, par couture des rabats latéraux exécutée de telle sorte d'interdire une telle disposition des élévateurs.

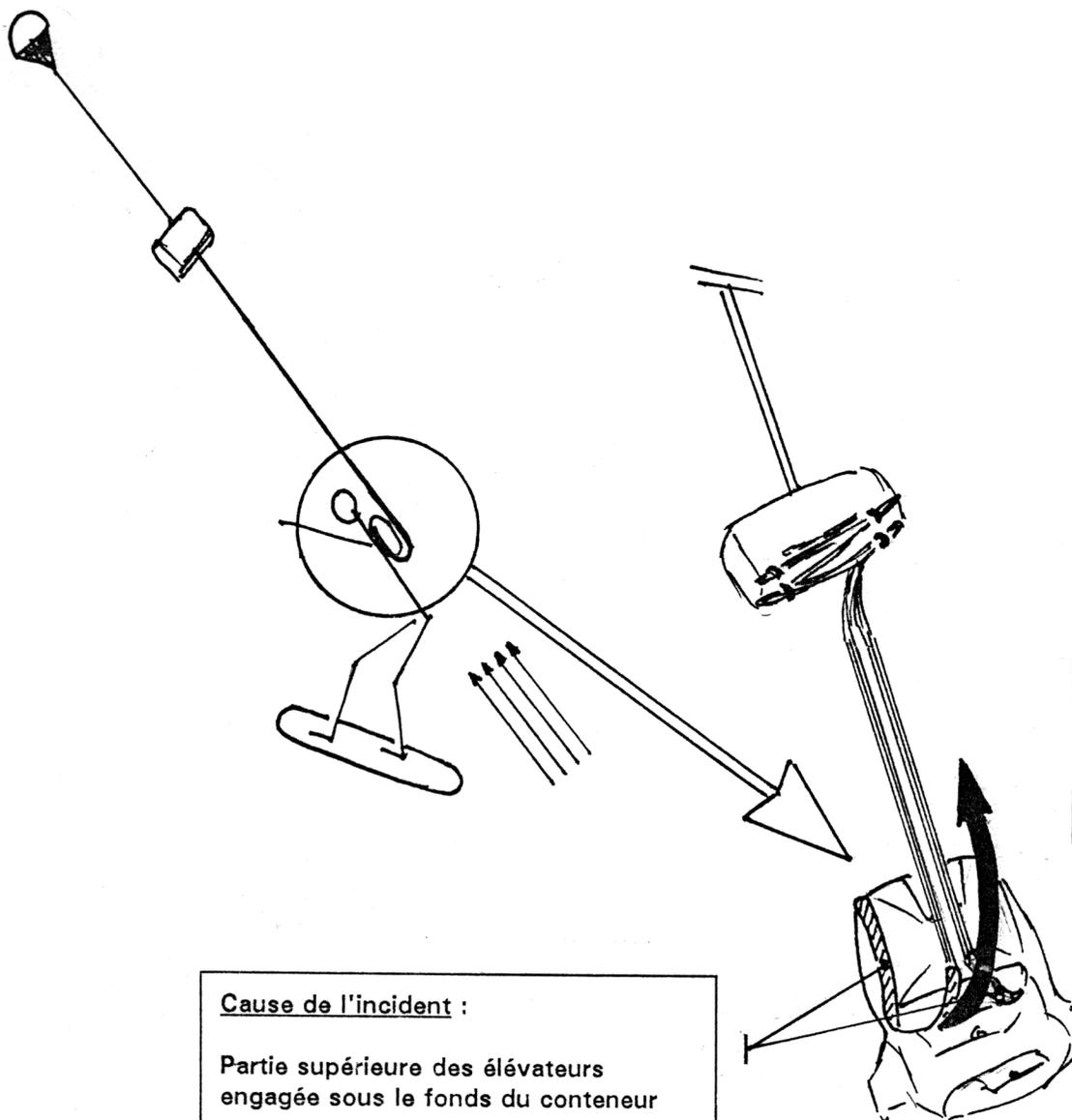
DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P..

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président FFP
- Directeur Technique National
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Directeurs Techniques
- Membres du C. T. P. - MM. Y. CHALOIN - J.F. PRUNIER - M. TOURNIER
- Etat Major de l'Armée de Terre
- Etat Major de l'Armée de l'Air
- Etat Major de la Marine
- Paramag - Les Hommes Volants

CIRCULAIRE DE SECURITE N° 65



Cause de l'incident :

Partie supérieure des élévateurs
engagée sous le fonds du conteneur
secours.

Sollicitation à
l'arrachement, par les
élévateurs, de la partie
inférieure du conteneur
secours.

Nature de l'incident décrit
dans la circulaire